

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, 19 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Armel BOUCHARD, président de séance, en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Armel BOUCHARD, Davy PACQUES, Christophe BOULET, Bénédicte FOUQUEMBERG, Delphine PROBOLA, Amandine FORESTIER, Gaylord DEBURE, Serge FLET, Sylvain OSERET, Aurore BARETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien CAILLET (à Armel BOUCHARD), Delphine MERCIER (à Delphine PROBOLA), Hélène HENOCQUE (à Bénédicte FOUQUEMBERG).

Absente excusée :

A été nommé(e) secrétaire : Gaylord DEBURE.

Adoption du procès-verbal du 06/06/2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DCM2025/017 : BUDGET PRINCIPAL M 57 2025 – DECISION MODIFICATIVE

Vu le budget principal M57 2025, et l'inscription erronée de 2 000 euros au chapitre 040 au lieu du chapitre 16 (article 165),

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier ces imputations par une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à augmenter et à diminuer les crédits suivants au budget principal M57 2025 :

Investissement

Dépenses : - Chap. 040	- 2 000 €
art. 165 Dépôts et cautionnements reçus - Chap. 16	- 2 000 € (montant après DM = 0.00 €) + 2 000 €
art. 165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000 € (montant après DM = 2 000 €)

DCM2025/018 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport ci-annexé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Les communes ont désormais l'obligation de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire de leurs agents, pour ce qui est de la santé depuis le 01/01/2025 (frais occasionnés par la maladie, la maternité ou l'accident, frais dentaires ou optiques, hospitalisation...) et de la prévoyance à compter du 01/01/2026 (incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès...). Un projet de prise en charge doit être établi par le conseil municipal au comité social territorial pour accord, avant d'être validé par délibération d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal propose de retenir le principe du contrat labellisé, permettant aux agents de conserver leur mutuelle si celle-ci est répertoriée dans la liste nationale, et offrant une plus grande flexibilité que le contrat collectif (qui oblige les agents à adhérer à l'unique mutuelle retenue par le centre de gestion de la Somme pour bénéficier de l'aide).

Le conseil municipal retient ensuite les montants minimums prévu par la loi, qui sont de 50% du montant de référence de 30 euros pour la santé, soit 15 euros par mois, et de 20% du montant de référence de 35 euros pour la prévoyance, soit 7 euros par mois, exception faite de M. Gaylord DEBURE qui souhaitait une participation plus importante de la commune pour ses agents.

DCM2025/019 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES **- PLUI-H**

M. Davy PACQUES donne lecture du document transmis par la CABS reprenant les trois axes du projet d'aménagement et de développement durables. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG relate l'importance des orientations choisies par ce document dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, présentées lors d'une des réunions publiques organisées à ce sujet (Saint-Valery-sur-Somme le 1^{er} juillet dernier). La cohérence territoriale portée par le Schéma de Cohérence Territoriale est évoquée. Des réflexions relatives à l'habitat, aux résidences secondaires et aux locations touristiques, à la réhabilitation du bâti, ainsi qu'à la préservation des espaces naturels sont échangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2017 étendant le périmètre d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire communautaire, intégrant un Programme Local de l'Habitat au PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 27 septembre 2018 fixant la liste des communes de la CABS concernées par l'élaboration du PLUi-H,

Vu la présentation faite en conférence des Maires le 15 mars 2024,

Vu la présentation faite en réunion personnes publiques associées du 3 juillet 2024,

Considérant que les remarques des élus et des partenaires faites lors de ces deux réunions ont été prises en considération,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 10 décembre 2024 réalisant le débat sur le PADD du PLUi,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit envisager :

les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire,

des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

AXE 1. CONFORTER LA COHESION ET LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Orientation 1.1 - Structurer le territoire de la Baie de Somme selon une armature équilibrée et complémentaire.

Orientation 1.2 - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse favorable à la satisfaction de la diversité des besoins.

Orientation 1.3 Faciliter les connexions entre les différents espaces de vie du territoire.

AXE 2. PERENNISER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DYNAMIQUE DIVERSIFIEE ET ADAPTEE AU TERRITOIRE

Orientation 2.1. - Conforter la vocation économique du territoire à travers la diversité et la spécificité de ses filières.

Orientation 2.2 - Maintenir et révéler les potentialités de l'agriculture locale.

Orientation 2.3 - Soutenir un développement touristique raisonné et équilibré.

AXE 3. CONFORTER LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE SOMME COMME UN TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE ET RESPECTUEUX DE SES AMENITES

Orientation 3.1. - Inscrire la CA Baie de Somme dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique.

Orientation 3.2 - Concevoir un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé.

Orientation 3.3 - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé.

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise à la Communauté d'Agglomération et affichée en mairie durant un mois.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 (INSEE)

Le recensement de la population de la commune d'Arrest se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Pour le bon déroulement de l'opération, il est nécessaire de prendre les décisions se rapportant au personnel requis.

DCM2025/020 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2024-888 du 4 septembre 2024 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 26 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal afin d'encadrer ces opérations de recensement de la commune d'Arrest du 15 janvier au 14 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de nommer en tant que coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population 2026 sur la commune d'Arrest : M. Alain PODKOWSKA, secrétaire général de mairie.

L'agent bénéficiera d'un repos compensateur en contrepartie du temps de travail et de formation lors de ces opérations de recensement.

DCM2025/021 : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2024-888 du 4 septembre 2024 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 26 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'agent recenseurs afin de réaliser ces opérations de recensement de la commune d'Arrest du 15 janvier au 14 février 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront à Arrest en janvier et février 2026.

La rémunération forfaitaire s'élèvera à 779.50 euros brut par agent pour l'ensemble de ces opérations, journée(s) de formation comprise(s), la dotation que touchera la commune de l'Etat étant de 1 559 euros. Cette rémunération leur sera versée au terme des opérations de recensement, au prorata du travail effectué.

M. le Maire précise qu'un appel à candidature, reprenant les missions des agents et le profil recherché, sera distribué dans les boîtes à lettres du village.

**DCM2025/022 : TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE DU DEPARTEMENT DE LA SOMME :
CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT**

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Département de la Somme instaure une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par les communes et groupements de communes à compter du 01/01/2026,

Vu la délibération du 22 septembre 2025 par laquelle le Département de la Somme approuve la convention type fixant les conditions de reversement de cette taxe additionnelle qui sera collectée par les communes et reversée au conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la convention proposée par le Département de la Somme concernant les conditions de reversement par la commune de la taxe de séjour additionnelle de 10% à compter de 2026.

Cette convention sera annexée à la présente délibération.

ETUDE DE DEVIS**DCM2025/023 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE DRANCOURT**

Le conseil municipal prend connaissance des photos montrant le problème de l'eau de pluie stagnant rue de Drancourt devant la propriété située au 2bis. M. Christophe BOULET détaille le chiffrage des travaux envisageables pour solutionner ce problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'entreprendre des travaux de prolongation d'un caniveau rue de Drancourt, et retient le détail quantitatif estimatif établi par le cabinet V3D (Dieppe) d'un montant de 10 267.43 € HT.

La sécurisation de l'avaloir au 1 rue de Drancourt est également évoquée.

RAVALEMENT DE FACADE DE L'ECOLE

Tous les devis demandés pour remise en peinture de l'école n'étant pas encore arrivés, ils seront présentés lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

PROJECTEURS DU STADE

M. le Maire explique qu'une demande d'amélioration de l'éclairage du terrain de football a été déposée par M. Sylvain OSERET président de l'ASA (deux projecteurs sont désormais hors service) ; ce dernier a demandé des devis et les fera parvenir en mairie lorsqu'ils seront arrivés.

POINT SUR LES SUBVENTIONS DES PROJETS EN COURS

L'Etat a accordé à la commune une subvention de 30% pour le projet de rejointoiement des briques de la mairie (9 240 €), qui vient s'ajouter à celle précédemment obtenue du Département (40% : 12 320 €).

En revanche, l'Agence Nationale du Sport a une nouvelle fois cette année refusé d'attribuer la subvention de 40% sollicitée pour le projet du city-stade (60 005 €). M. Davy PACQUES explique que la Région va mettre en place dès le mois prochain une nouvelle subvention pour ce type de dossier : l'appellation et le taux ne sont pas encore connus, mais le conseil municipal pourra délibérer à ce sujet lors de la prochaine réunion. La possibilité d'envisager une autorisation de commencement anticipé sera abordée.

DISSOLUTION DU SIAEEV : CONVENTION DE LIQUIDATION

Une convention a été mise en place dans le but d'organiser les conditions et les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Ecoulement des Eaux dans le Vimeu entre les communes et communautés de communes membres. Le patrimoine a été réparti, ainsi que les emprunts, selon un taux de participation calculé pour chacune.

Avec un taux de participation de 1.35 %, la commune d'Arrest aura à rembourser 7 236.32 euros, répartis sur 13 ans, entre 2026 et 2038, représentant des annuités allant de 1 196.04 € la première année à 246.71 € la dernière.

MANIFESTATIONS

Une marche sera organisée le samedi 11 octobre 2025 pour Octobre rose (départ de l'église à 14h30).

L'opération brioches se déroulera le même week-end, 200 brioches seront commandées.

TRAVAUX RUE BASSE BOULOGNE

M. le Maire a demandé à l'Agence routière du Département d'organiser une réunion sur place concernant les récents travaux de remise en état de la voirie rue Basse Boulogne qui ne donnent pas satisfaction. La question du remplacement des leds et de la réfection du plateau surélevé sera également abordée. Les conseillers municipaux seront prévenus de la date choisie.

APPRENTISSAGE

M. le Maire explique qu'un apprenti a été recruté le 1^{er} août 2025 pour 1 an. Ce recrutement a été fait rapidement afin d'éviter que le jeune ne se retrouve sans entreprise ; il s'agit de Raphaël FORESTIER, qui donne entière satisfaction dans son travail. M. Sylvain OSERET déplore que les conseillers n'en aient pas été informés avant ce-jour, même par un simple mail, regrettant une fois de plus le manque de communication de la municipalité. M. le Maire répond que de son côté, M. OSERET, président du club de football, n'a pas informé le Maire des travaux réalisés dans les vestiaires du stade, ce qui n'est pas normal.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG souligne que ce recrutement aurait dû faire l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant le recours au contrat d'apprentissage. Mme FOUQUEMBERG demande des précisions quant au coût de cet emploi ainsi que les aides obtenues : il s'agit d'un apprentissage « jardinier paysager », le salaire mensuel brut s'élève à 39% du SMIC, soit 702.70 € brut. 4 500 euros d'aides financent la formation de l'apprenti. M. Gaylord DEBURE pense qu'il faudra anticiper un recrutement du même type, très avantageux financièrement pour la commune, avant la fin de ce contrat.

QUESTIONS D'INITIATIVES

Mme Aurore BARETTE signale que des chiens en liberté rue à Cailloux ont empêché la factrice de distribuer du courrier dernièrement.

M. Sylvain OSERET rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2025, la loi interdit aux personnes présente dans une enceinte sportive de fumer. Or cette interdiction n'est pas respectée actuellement au stade. M. le Maire propose d'acquérir et de faire poser au stade un panneau de rappel de cette réglementation. M. OSERET rappelle également qu'il a signalé il y a quelque temps un gonflement de terre devant un but. M. le Maire pense qu'il faut attendre la trêve voire la fin de saison pour résoudre le problème.

M. Sylvain OSERET rapporte la réflexion que lui a faite M. le Maire le 26 août dernier alors qu'il se trouvait avec les agents communaux qui peignaient les murs extérieurs des vestiaires : « les employés n'ont pas besoin de contrôleur » ; cette remarque faite à M. OSERET, conseiller municipal, président du club de football et citoyen, était déplacée. M. le Maire répond qu'il n'est pas agréable pour les employés qui travaillent d'avoir quelqu'un qui les observe.

Mme Delphine PROBOLA a remarqué qu'il n'y avait pas d'abribus rue à Cailloux, permettant aux enfants de s'abriter de la pluie. M. le Maire rappelle que matérialiser un arrêt par un abri n'est pas une obligation, mais que la question peut être étudiée sur place.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG évoque le mur d'enceinte des ateliers qui est tombé. M. le Maire explique qu'une racine poussait à la base et que les employés vont la retirer puis refaire le mur à cet endroit. Mme FOUQUEMBERG demande également si la possibilité d'installer une porte sectionnelle au garage de la salle des fêtes a été étudiée. M. Christophe BOULET répond que la compatibilité doit être vérifiée.

Mme FOUQUEMBERG regrette que des tables aient été prêtées à un particulier le week-end du loto de l'association des Anciens élèves sans qu'elle en ait été informée ; pour l'organisation de lotos, toutes les tables sont nécessaires. Mme FOUQUEMBERG signale enfin que certains plateaux collent à cause de scotch mal retiré.

Mme Delphine PROBOLA signale que des articles ont disparu dans le garage la salle des fêtes entre le samedi et le dimanche de la brocante. La possibilité de poser une caméra est évoquée.

Mme Amandine FORESTIER regrette l'utilisation malveillante de commentaires d'une publication sur le Facebook de la commune concernant la demi-finale du jeu "Graines de Champions" auquel a participé l'école. M. Davy PACQUES répond que dans un premier temps la publication a été retirée ; elle a ensuite été remise car il aurait été injuste pour les enfants et l'école de ne pas montrer leur travail. Cependant, les commentaires ne seront désormais plus possibles.

La séance est close à 21h05.

Le secrétaire de séance,
Gaylord DEBURE

Le Maire,
Armel BOUCHARD

